

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 2

25 janvier 1968

SOMMAIRE

Lois du 28 novembre 1967 conférant la naturalisation	page	10
Règlement ministériel du 2 janvier 1968 relatif au tarif des droits d'entrée		17
Règlement ministériel du 9 janvier 1968 portant création, dans la commune de Walferdange, d'un commissariat de police avec un effectif de trois agents		19
Règlement ministériel du 10 janvier 1968 relatif aux entrepôts fictifs		19
Règlement grand-ducal du 20 janvier 1968 concernant les prix du gros bétail de boucherie, les prix maxima à la consommation des viandes de boeuf et les prix à la consommation des viandes de veau		21
Règlement ministériel du 29 décembre 1967 déterminant pour l'année 1968 les taux et les tranches fixés par les lois des 19 juillet 1895, 7 juin 1937 et 20 avril 1962 sur les saisies-arrêts et cessions des petits salaires et traitements et le louage de service des employés privés. — Rectificatif		23
Amendement à l'article 109 de la Charte des Nations Unies adopté par la résolution de l'Assemblée Générale 2101 (XX) du 20 décembre 1965. — Ratification		23
Quatrième Protocole additionnel à l'Accord Général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, signé à Paris, le 16 décembre 1961. — Ratification de Chypre		23
Règlements communaux		24

Lois du 28 novembre 1967 conférant la naturalisation.

(Publication par extraits faite en vertu de l'article 18 de la loi du 9 mars 1940 sur l'indigénat luxembourgeois.)

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Kwiatkowska* Gertrude, épouse *Schmitz* Jean-Raymond, née le 7 septembre 1919 à Kulm a. d. Weichsel/Pologne, demeurant à Bettembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 18 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Pohly* Richard, né le 9 septembre 1921 à Reschitz/Roumanie, demeurant à Bettembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 18 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Del Degan* Varisto, né le 1^{er} avril 1927 à Flaibano/Italie, demeurant à Bettembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 18 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Charles* Charles-Joseph, né le 18 mars 1923 à Paris (15^e)/France, demeurant à Bettembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 18 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Apsner* Charles-Robert, né le 16 novembre 1925 à Oberöflingen/Allemagne, demeurant à Bettembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 18 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Schömer* Léonore-Cathérine, épouse *Apsner* Charles-Robert, née le 15 novembre 1935 à Niedermendig/Allemagne, demeurant à Bettembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 18 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Fragassi* Lucien, né le 14 décembre 1934 à Dudelange, demeurant à Bettembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 18 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Kneip* Marcelle-Elise, épouse *Gommans* Armand-Pierre-Gérard, née le 1^{er} novembre 1936 à Bourscheid et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 16 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bourscheid.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Janssen* Marianne, veuve *Schreitmüller* Auguste, née le 18 août 1924 à Oberhausen/Allemagne, demeurant à Erpeldange-Wiltz.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Eschweiler.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Palazzari* Louis, né le 19 décembre 1932 à Rumelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 20 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rumelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Keilen* Antoinette, veuve *Matzagoniantz* Michel, née le 9 février 1895 à Algrange/France, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Lehnert* Jean-Charles, né le 26 mars 1930 à Bottrop/Allemagne, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Krawczyk* Stanislas, né le 14 novembre 1901 à Sulszow/Pologne, demeurant à Schieren.

Cette naturalisation a été acceptée le 16 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schieren.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Michelini* Rithée, épouse *Molinaro* Silvio, née le 16 janvier 1926 à Hussigny-Godbrange/France, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 19 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Mæs* Barbe-Anne-Catherine, épouse *Buys* Philippe, née le 13 septembre 1936 à Luxembourg, demeurant à Mullerthal.

Cette naturalisation a été acceptée le 14 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Waldbillig.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Kühler* Marie, veuve *Krier* René-Joseph, née le 19 juin 1928 à Tétange, demeurant à Rumelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 19 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rumelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Jacuzzi* Lucien-Rinaldo, né le 26 avril 1938 à Luxembourg, demeurant à Helmsange.

Cette naturalisation a été acceptée le 18 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Walferdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Skamarakas* Michel, né le 15 novembre 1936 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Bereldange.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Walferdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Civitareale Umberto-Guirino-Pasquale*, né le 6 janvier 1930 à Differdange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 4 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Fario Sanstuffo*, né le 14 février 1933 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 3 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Werler Charles-Joseph*, né le 28 août 1922 à Vienne/Autriche, demeurant à Bertrange.

Cette naturalisation a été acceptée le 6 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bertrange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Brittner Jeanne*, épouse *Tiburzi Pierre*, née le 24 juin 1922 à Thomm/Allemagne, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 8 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Fil Michel*, né le 29 septembre 1934 à Pétange, demeurant à Lasauvage.

Cette naturalisation a été acceptée le 8 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Kauer Anne-Elise*, épouse *Flammang Nicolas*, née le 7 juin 1923 à Simmern/Allemagne, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 8 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Klee François-Othon-Charles*, né le 9 août 1938 à Niedercorn, demeurant à Differdange.

Cette naturalisation a été acceptée le 8 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Caldarelli Marie*, épouse *Celotto Louis-Pierre*, née le 31 août 1928 à Obercorn, demeurant à Sanem.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Linz Marguerite-Karola*, épouse *Fettes Jean-Pierre*, née le 21 août 1927 à Trèves/Allemagne, demeurant à Belvaux.

Cette naturalisation a été acceptée le 20 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Michatsch* Joseph-Richard, né le 11 octobre 1917 à Königshütte/Silésie, demeurant à Soleuvre.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Wehrhausen* Marguerite, épouse *Heischbourg* Michel, née le 29 janvier 1916 à Haubendell/Allemagne, demeurant à Bivels.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Putscheid.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Horn* Jean, né le 16 septembre 1930 à Ralingen/Allemagne, demeurant à Sandweiler.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sandweiler.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Wieser* Anne-Marie-Rose, veuve *Goldenborg* Armand, née le 1^{er} janvier 1900 à Richen/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 8 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Stacchiotti* Roger, né le 16 septembre 1933 à Rumelange, demeurant à Tétange.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kayl.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Kolbert* Juliette-Marie, épouse *De Bernardi* Fiore, née le 18 mars 1927 à Clemency et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 30 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Clemency.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Ferretti* Anne, épouse *Godefroid* Jean, née le 3 mars 1922 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Reckange-sur-Mess.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Reckange-sur-Mess.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Lisarelli* Jean, né le 6 juillet 1934 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Ehlinge/Mess.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Reckange-sur-Mess.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Duschinger* Elfriede-Erika, épouse *Lisarelli* Jean, née le 20 novembre 1933 à Belvaux, demeurant à Ehlinge/Mess.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Reckange-sur-Mess.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Friesonett* François-Xavier, né le 18 mai 1917 à Mayence/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Höhne* Lieselotte, épouse *Schmitz* François-Jean, née le 14 mai 1921 à Dortmund/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Schreiber* Michel, né le 27 avril 1940 à Luxembourg et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Spezza* Alphonse-Gabriel-Romano, né le 28 septembre 1932 à Luxembourg et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Fedato* Ferruccio, né le 31 octobre 1924 à Cison di Valmarino/Italie, demeurant à Noertzange.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Chiucchi* Loreta, épouse *Fedato* Ferruccio, née le 6 juin 1928 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Bettembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 18 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Zambon* Tosca, née le 5 juillet 1936 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Wagner* Charles-François, né le 5 octobre 1888 à Arlon/Belgique, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Junges* Anne, épouse *Dionysius* Nicolas, née le 3 août 1925 à Schwerdorff/France, demeurant à Consdorf.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Consdorf.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Marchioni* Léa, épouse *Farnea* Antoine-Bruno, née le 18 avril 1924 à Trieux/France, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Teusch* Catherine, épouse *Weckerling* Aloyse, née le 13 janvier 1923 à Neustrasburg/Allemagne, demeurant à Michelau.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bourscheid.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Bei* Mario, né le 4 janvier 1931 à Schifflange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 20 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schifflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Van Praet* Joseph-Michel, né le 24 janvier 1929 à Londerzeel/Belgique, demeurant à Schifflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schifflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Kauffmann* Lucie, épouse *Van Praet* Joseph-Michel, née le 6 mars 1929 à Rumelange, demeurant à Schifflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schifflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Steinke* Joseph-Charles, né le 12 août 1927 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Reckange-sur-Mess.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Reckange-sur-Mess.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Iannizzi* Umberto, né le 26 novembre 1934 à Differdange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 2 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Barzacca* Dario, né le 23 avril 1936 à Luxembourg, demeurant à Leudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 15 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Leudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Moczynska* Wanda-Marja, épouse *Nero* Marcel-Michel, née le 8 décembre 1921 à Borzichowo/Pologne, demeurant à Differdange.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Rossetti* Nicolas, né le 6 décembre 1927 à Belvaux, demeurant à Hollenfels.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Tuntange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Friedrich* Françoise-Marguerite-Nicole, épouse *Rossetti* Nicolas, née le 28 octobre 1932 à Luxembourg, demeurant à Hollenfels. Cette naturalisation a été acceptée le 22 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Tuntange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Poggi* Alfred-Carlo, né le 30 juillet 1923 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Foetz.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mondercange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Serafini* Oddo, né le 29 janvier 1925 à Frontone/Italie, demeurant à Mondercange.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mondercange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Wolter* Cécile, épouse *Stolwijk* Gérard, née le 16 janvier 1930 à Tandel et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 13 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bastendorf.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Liberatore* Gabriella, veuve *Novelli* Dario, née le 8 juillet 1918 à Differdange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 19 décembre 1967 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Sommer* Ernest-Rodolphe, né le 15 novembre 1924 à Halle-Saale/Allemagne, demeurant à Belvaux.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Kind* Eugénie, épouse *Schockmel* Roger, née le 22 février 1924 à Saarbourg/Allemagne, demeurant à Colmar-Berg.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Berg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Mechtel* Guillaume-Laurent, né le 29 décembre 1931 à Trèves/Allemagne, demeurant à Beringen.

Cette naturalisation a été acceptée le 10 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mersch.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication,

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Seil* Anne, épouse divorcée *Faber* Félix, née le 20 décembre 1920 à Trèves/Allemagne, demeurant à Bivange.

Cette naturalisation a été acceptée le 10 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Roeser.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Iwanowa* Valentine, épouse *Gansen* Jean, née le 23 février 1922 à Dorogbusch/Russie, demeurant à Steinfort.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Steinfort.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Résibois* Fernand-Joseph-Adelin, né le 25 juillet 1918 à Bertrix/Belgique, demeurant à Hellange.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Frisange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Madame *Ramponi* Irma, épouse *Henx* Armand-Servais, née le 18 mai 1930 à Niederwiltz, demeurant à Schiffflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 28 novembre 1967 la naturalisation est accordée à Monsieur *Morlot* Roger, né le 26 janvier 1929 à Hivange, demeurant à Mersch.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 janvier 1968 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mersch.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Règlement ministériel du 2 janvier 1968 relatif au tarif des droits d'entrée.

Le Ministre du Trésor,

Vu la loi du 28 décembre 1959 portant approbation du protocole entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas pour l'établissement d'un nouveau tarif des droits d'entrée signé à Bruxelles le 25 juillet 1958, ainsi que du protocole additionnel signé à Bruxelles, le 22 décembre 1958;

Vu les articles 2, 5 et 41 de la Convention coordonnée instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise, approuvée par la loi du 26 mai 1965;

Vu l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 24 avril 1922 relatif à la mise en vigueur des dispositions légales et réglementaires en matière de droits d'entrée;

Vu l'arrêté ministériel belge du 26 décembre 1967 relatif aux contingents tarifaires;

Arrête:

Article unique. Les articles 2 à 4 de l'arrêté ministériel belge du 26 décembre 1967 relatif aux contingents tarifaires sont publiés au Mémorial pour être exécutés au Grand-Duché de Luxembourg. Luxembourg, le 2 janvier 1968

Le Ministre du Trésor,
Pierre Werner

Arrêté ministériel belge du 26 décembre 1967 relatif aux contingents tarifaires.

Le Ministre des Finances,

Vu l'article 5 de la loi du 30 avril 1958 concernant les douanes et les accises;

Vu la loi du 11 décembre 1959, portant approbation du Protocole signé à Bruxelles, le 25 juillet 1958, entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, pour l'établissement d'un nouveau tarif des droits d'entrée;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 1960 relatif au tarif des droits d'entrée, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 30 novembre 1967;

Vu les §§ 39 et 39bis des dispositions préliminaires dudit tarif;

Sur la proposition de la Commission douanière et fiscale;

Vu l'article 2, alinéa 2, de la loi du 23 décembre 1946, portant création d'un Conseil d'Etat;

Vu l'urgence,

Arrête:

.....

Art. 2. Pour les marchandises, originaires et en provenance de la Turquie, reprises au tableau B ci-annexé, la perception des droits d'entrée est suspendue conformément et dans les limites des indications dudit tableau.

Art. 3. Le directeur général des douanes et accises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 18 décembre 1967.

Bruxelles, le 26 décembre 1967.

HENRION.

TABLEAU B

NOTE: Dans le tableau ci-dessous:

- la mention d'un taux signifie que le droit d'entrée n'est perçu qu'à ce taux;
- le tiret signifie que le droit inscrit au tarif des droits d'entrée est intégralement perçu.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises	Tarif		Fin de la suspension
		Général	C.E.	
ex 58.01 A	Tapis de laine ou de poils fins, fabriqués à la main	24% avec maxi- mum de F 200 par m ²	—	} pour une durée indéterminée
ex 58.01 B	Tapis de soie, fabriqués à la main ...	20%	—	
ex 58.01 C	Tapis d'autres matières textiles, fabriqués à la main	12%	—	
ex 58.02 A	Autres tapis fabriqués à la main	20%	—	
ex 58.02 B	Tissus dits Kélim ou Kilim, tissés à la main	10,5%	—	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 26 décembre 1967.

Le Ministre des Finances,
HENRION

Règlement ministériel du 9 janvier 1968 portant création, dans la commune de Walferdange, d'un commissariat de police avec un effectif de trois agents.

Le Ministre de la Force Armée,

Vu la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale;
Vu la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire telle qu'elle a été modifiée par la loi du 12 mai 1964;
Vu la délibération du conseil communal de Walferdange du 19 mars 1964 se prononçant en faveur de la création d'un service de police de trois agents dans la commune de Walferdange;
Vu l'avis de la Commission d'Economies et de Rationalisation et la décision du Conseil de Gouvernement en date du 20 septembre 1967;

Arrête:

Art. 1^{er}. Il est créé, dans la commune de Walferdange, un commissariat de police avec un effectif de trois agents.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.
Luxembourg, le 9 janvier 1968.

Le Ministre de la Force Armée,
Pierre Grégoire

Règlement ministériel du 10 janvier 1968 relatif aux entrepôts fictifs.

Le Ministre du Trésor,

Vu les articles 2, 5, 6 et 41 de la Convention coordonnée instituant l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, approuvée par la loi du 26 mai 1965;
Vu l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 24 avril 1922 relatif à la mise en vigueur des dispositions légales et réglementaires en matière de douanes et d'accises;
Vu l'arrêté ministériel belge du 18 décembre 1967 modifiant l'arrêté ministériel du 6 mai 1966 relatif aux entrepôts fictifs;

Arrête:

Article unique. L'arrêté ministériel belge du 18 décembre 1967 modifiant l'arrêté ministériel du 6 mai 1966 relatif aux entrepôts fictifs est publié au Mémorial pour être exécuté au Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 1968

Le Ministre du Trésor,
Pierre Werner

Arrêté ministériel belge du 18 décembre 1967 modifiant l'arrêté ministériel du 6 mai 1966 relatif aux entrepôts fictifs

Le Ministre des Finances,

Vu la loi du 4 mars 1846 relative aux entrepôts de commerce, notamment l'article 11 modifié par la loi du 7 juin 1967;
Vu l'arrêté royal du 7 juillet 1847 portant règlement général sur le service des entrepôts des douanes, notamment les articles 314, § 1^{er}, et 325, modifié par l'arrêté du Régent du 17 août 1948 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1966 relatif aux entrepôts fictifs;
 Vu l'avis du Conseil d'Etat,

Arrête:

Art. 1^{er}. Le tableau annexé à l'arrêté ministériel du 6 mai 1966 relatif aux entrepôts fictifs, est modifié comme suit:

1° Les rubriques « ex 17.02 A » et « ex 17.02 B » sont supprimées.

2° Les rubriques relatives aux n ^{os} 08.04, 12.07, 15.07, 25.01, 28.39, 28.44, 28.54, 28.55, 29.09, 29.35, 31.05, 38.19, 44.15, 68.07 et 70.20, sont remplacées par les rubriques suivantes:	
« * 08.04	500 »
« 12.07 A	500 »
C	
D	
E	
K, à l'exclusion des feuilles de jaborandi	
« 15.07 A	500 »
B II b	
c	
« ex 25.01 A II a sels dénaturés	10 000 »
25.01 A II b	10.000 »
« 28.39	500 »
« 28.44 B	500 »
C	
« 28.50	1 000 »
« 28.55	500 »
« 29.09	1 000 »
« 29.35 à l'exclusion de la diosgénine et ses esters	500 »
« 31.05 A I	10 000 »
A II	
A III b	
A IV	
« 38.19 A à D	500 »
F à L	
Q I	
Q II	
Q IV a	
« ex 38.19 Q IV d 2 bb sel de salaison	500 »
« ex 38.19 Q IV d 2 bb silico-aluminate de sodium de constitution chimique non définie	5 000 »
« ex 38.19 Q IV d 2 bb sulfate de calcium anhydre, non chimiquement défini et constituant un produit résiduaire de l'industrie chimique	500 »
« 44.15 à l'exclusion des bois marquetés ou incrustés et des panneaux de bois revêtus sur chaque face d'une feuille d'aluminium et destinés à être utilisés sur les avions	500 »
« ex 66.07 produits en masse, en nappes ou en plaques	500 »
« ex 70.20 A produits en masse, en nappes ou en plaques	500 »

3° Les rubriques ci-après sont ajoutées dans leur ordre de numérotation:

a) « * 07.01 F	500 »
b) « * 07.01 M	500 »
c) « 11.05	500 »
d) « 28.48 F Vi a	500 »
e) « 39.07 C I	250 »
f) « 73.15 B IV b 2 dd et ee	500 »
B IV c 1 bb 33	
B VII c et e fils nus	

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 1968.

Bruxelles, le 18 décembre 1967.

R. HENRION

Règlement grand-ducal du 20 janvier 1968 concernant les prix du gros bétail de boucherie, les prix maxima à la consommation des viandes de boeuf et les prix à la consommation des viandes de veau.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 30 novembre 1957 portant approbation du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, de ses Annexes, Protocoles et Conventions additionnels, signés à Rome, le 23 mars 1957, et à Bruxelles, le 17 avril 1957;

Vu le Règlement N° 14/64/CEE du Conseil du 5 février 1964 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine;

Vu le Règlement N° 54/67/CEE du Conseil du 21 mars 1967 modifiant le Règlement N° 14/64/CEE en ce qui concerne l'aide accordée par le Grand-Duché de Luxembourg dans le secteur de la viande bovine;

Vu les articles 4 à 11 de la loi du 30 juin 1961 ayant entre autres pour objet d'abroger et de remplacer l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944 portant création d'un Office des Prix;

Vu l'Avis de l'Office des Prix du 24 décembre 1957 fixant les prix maxima et les conditions de vente pour les viandes et produits de viande;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Economie Nationale et de l'Energie et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les prix au producteur et les prix à la boucherie du gros bétail par kg de viande fraîche abattue, fixés par l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 14 avril 1965 ayant pour objet de ratifier l'arrêté ministériel du 2 avril 1965 concernant les prix du gros bétail de boucherie, sont modifiés comme suit:

<i>Qualité</i>	<i>Prix au producteur</i> fr.	<i>Prix à la boucherie</i> fr.
Extra	62,00 et plus *)	55,25 et plus
AA	56,00 — 58,00	53,00 — 55,00
A	49,50 — 52,50	49,50 — 52,50
B	42,50 — 44,50	42,50 — 44,50
C	28,50 — 35,50	28,50 — 35,50
D	25,00	25,00

*) L'expression « et plus » signifie que pour les bêtes de toute première conformation et de meilleur rendement (Ausstichtiere) l'acheteur et le vendeur peuvent convenir d'un prix supérieur à 62,00 fr., le maximum de subside restant toutefois limité à 6,75 fr./kg.

Les classes de qualité seront constatées conformément aux dispositions de l'avis du 15 novembre 1960 portant publication des dispositions maintenues en vigueur en matière d'organisation et de fonctionnement des marchés de bétail gras, conformément à l'article 4 de la loi du 17 juin 1960 portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières.

Les prix du bétail de la classe Extra ne s'appliquent qu'en vertu d'une classification en marché public ou en abattoir public.

Art. 2. La différence entre le prix au producteur et le prix à la boucherie sera compensée par subvention gouvernementale, le maximum de subvention par kilogramme de viande étant toutefois limité à 6,75 fr.

Art. 3. Les dispositions des articles 1^{er} et 2 ci-dessus resteront en vigueur jusqu'au 31 mars 1968.

Art. 4. Jusqu'au 1^{er} avril 1968 les prix maxima des viandes de boeuf par 500 g, fixés par l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 14 avril 1965 portant nouvelle fixation des prix maxima des viandes de boeuf, sont modifiés comme suit:

Faux-filet dégraissé	70,— fr.
Roastbeef sans os, nettoyé, désossé	56,— fr.
Roastbeef avec os	42,— fr.
Rumsteak sans os, nettoyé, désossé	56,— fr.
Rumsteak avec os	42,— fr.
Rôti sans os	47,— fr.
Bavette sans os	42,— fr.
Côte basse sans os, maigre	38,— fr.
Côte basse sans os, grasse	36,— fr.
Côte basse avec os	31,— fr.
Boeuf rôti avec os	31,— fr.
Epaule avec os	33,— fr.
Jarret milieu	32,— fr.
Jarret supérieur et inférieur	23,— fr.
Plate côte maigre	30,— fr.
Plate côte mi-grasse	22,— fr.
Plate côte grasse	20,— fr.
Flanchet avec os	22,— fr.
Poitrine milieu	24,— fr.
Poitrine gros bout	18,— fr.
Beefsteak	prix normal
Saucisson fumé de première qualité	53,— fr.

Art. 5. Sont abrogés le règlement grand-ducal du 14 avril 1965 ayant pour objet de ratifier l'arrêté ministériel du 2 avril 1965 concernant les prix du gros bétail de boucherie, le règlement grand-ducal du 4 avril 1964 portant modification du règlement grand-ducal du 10 mars 1964 concernant les prix du gros bétail de boucherie, le règlement grand-ducal du 10 mars 1964 concernant les prix du gros bétail de boucherie, le règlement grand-ducal du 14 avril 1965 portant nouvelle fixation des prix maxima des viandes de boeuf, ainsi que les articles 5 et 6, concernant les prix maxima des viandes de boeuf et de

veau, de l'avis de l'Office des Prix du 24 décembre 1957 fixant les prix maxima et les conditions de vente pour les viandes et produits de viande.

Art. 6. Notre Ministre de l'Economie Nationale et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Château de Berg, le 20 janvier 1968
Jean

Le Ministre de l'Economie Nationale
et de l'Energie,
Antoine Wehenkel

Règlement ministériel du 29 décembre 1967 déterminant pour l'année 1968 les taux et les tranches fixés par les lois des 19 juillet 1895, 7 juin 1937 et 20 avril 1962 sur les saisies-arrêts et cessions des petits salaires et traitements et le louage de service des employés privés.

RECTIFICATIF

A la page 2 du Mémorial A — N° 1 du 12 janvier 1968 il y a lieu de lire à l'art. 1^{er} « 21 ventôse an IX » au lieu de « 21 ventôse an XI ».

Amendement à l'article 109 de la Charte des Nations Unies adopté par la résolution de l'Assemblée Générale 2101 (XX) du 20 décembre 1965. — Ratification.

L'Amendement désigné ci-dessus, approuvé par la loi du 12 juillet 1967 (Mémorial 1967, Recueil de Législation N° 53 du 8 août 1967 p. 831) a été ratifié et l'instrument de ratification du Luxembourg a été déposé auprès du Secrétaire Général des Nations Unies le 12 décembre 1967.

Luxembourg, le 5 janvier 1968.

Le Ministre des Affaires Etrangères
Pierre Grégoire

Quatrième Protocole additionnel à l'Accord Général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, signé à Paris, le 16 décembre 1961. — Ratification de Chypre.

(Mémorial 1963, A, p. 675
Mémorial 1964, A, p. 128
Mémorial 1966, A, p. 1009
Mémorial 1967, A, p. 1027)

Il résulte d'une information du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe qu'en date du 30 novembre 1967 Chypre a ratifié le Protocole désigné ci-dessus.

En application des dispositions de son article 10 ledit Protocole est entré en vigueur pour Chypre le 30 novembre 1967.

Luxembourg, le 10 janvier 1968

Le Ministre des Affaires Etrangères,
Pierre Grégoire

Règlements communaux.

D u d e l a n g e . — Nouvelle fixation des tarifs pour la fourniture du gaz de ville.

En séance du 8 février 1967, le Conseil communal de Dudelange a pris une délibération concernant l'introduction de nouveaux tarifs pour la fourniture du gaz de ville, à partir du 1^{er} mars 1967.

Ladite délibération a été approuvée par décision de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 3 janvier 1968 et publiée en due forme. — 4 janvier 1968.